



## Bulletin d'inscription

– Vide Grenier dimanche 26 octobre 2025 –  
Grande Salle de Robien – 22000 – SAINT-BRIEUC  
(parking gratuit)

Organisé par L'association FRANCE PALESTINE SOLIDARITE Saint-Brieuc

**Prix unitaire d'une table (180x80) : 10 €** (Nombre de tables par emplacement limité à 2 dans un 1er temps)

Nom : Prénom : *Nom sur chèque ou virement si différent*  
Dénomination de l'association le cas échéant : *virement si différent*  
Adresse :  
Ville : Code postal :  
Téléphone\* : Adresse-mail\* : *\* afin que nous accusions réception de votre inscription*  
N° de la pièce d'identité :

Type d'objets vendus (à titre indicatif) :

*Les participants autorisés sont les personnes suivantes : les particuliers qui vendent exclusivement des objets personnels et usagés et les membres d'associations qui vendent au bénéfice de leur association des objets usagés donnés par des particuliers*

Je déclare sur l'honneur :

- ne vendre que des objets d'occasion
- la non participation à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile
- avoir pris connaissance du règlement de la manifestation et m'engager à m'y conformer
- accepter que l'installation se fasse uniquement à partir de 7 h (ou la veille de 14 h à 17 h) et de ne pas me désinstaller avant la fin.

Ci-joints :

Le règlement de ... € pour réservation de .. table (s)

- par chèque à l'ordre de AFPS 22 Saint-Brieuc  
à envoyer à AFPS – 48 rue de la Corniche – 22000 Saint-Brieuc  
avec copie recto-verso de ma pièce d'identité

**ou**

- Je règle par virement bancaire à : IBAN FR76 1558 9228 7601 4106 7594 037 BIC CMBRFR2BAR ( RIB AFPS 22 SAINT-BRIEUC) préciser «vide grenier» en objet  
Dans ce cas j'envoie le bulletin d'inscription dûment rempli et signé et ma pièce d'identité par mail à : [vide.grenier.afps22@gmail.com](mailto:vide.grenier.afps22@gmail.com) ou par courrier

Fait à

Le

Signature :

# **REGLEMENT DE LA MANIFESTATION**

Vide-grenier le dimanche 26 octobre 2025

Grande Salle de Robien – 22000 Saint-Brieuc

organisé par l'Association France Palestine Solidarité Saint-Brieuc (AFPS)

## **Exposants :**

La manifestation est ouverte:

Aux particuliers ou membres d'associations attestant sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art R321-9 du code pénal), en vue de vendre exclusivement des objets usagés.

Toute personne devra lors de son inscription justifier de son identité avec la copie de sa carte d'identité (recto verso), permis de conduire ou passeport.

## **Produits alimentaires : Refusés**

### **Installation des exposants:**

Les exposants s'installeront à partir de 07h00 ou la veille de 14h00 à 17 h00

Tout emplacement réservé et non occupé sera à la disposition de l'organisateur, sans donner droit à remboursement.

En cas d'apport de portants la table sera retirée. Pour des raisons de sécurité les portants ne pourront pas déborder de l'emplacement.

Les exposants s'engagent à ne pas remballer avant la clôture de la manifestation, soit 18h. Horaires visiteurs : de 09h00 à 18h00

## **Réservation obligatoire**

### **Inscription définitive :**

Toute inscription sera validée à réception du paiement intégral.

### **Refus d'inscription :**

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ayant participé à une manifestation précédente et qui ne se serait pas acquittée ou se serait acquittée partiellement des obligations lui incombant.

De même ,l'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque les emplacements ont tous été réservés.

## **Annulation de la manifestation:**

L'organisateur fait le maximum pour que la manifestation se déroule dans les conditions prévues. Il ne peut être tenu pour responsable en cas d'annulation, pour quelque motif que ce soit. L'annulation de la manifestation ne peut donner lieu à aucune indemnité quel qu'en soit le motif. En cas d'annulation, les exposants seront remboursés.

**Responsabilité des exposants:**

Les exposants sont seuls responsables des objets exposés et en aucun cas l'organisateur ne peut être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autres dommages. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.